

2023

HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE

MISSION "RÉINSTALLÉS"

Katia DELECROIX Directrice Julie GRZYB Cheffe de service Jean-François DIDOT Coordonateur

18 Boulevard de la Mothe - 54000 NANCY Tél.: 03 83 19 21 31 Fax: 03 83 19 21 39

Courriel: sao-demandeasile@asso-ars.org / dispositifreinstalles@asso-ars.org

MISSION

La mission s'inscrit dans le projet « accompagnement de réfugiés réinstallés en France ».

Cette mission se décline autour de différents objectifs :

- l'aide dans les démarches quotidiennes (inscription à l'école...),
- l'aide dans les formalités administratives nécessaires à l'ouverture des droits (RSA, assurance maladie, allocations...),
- l'aide à l'insertion professionnelle (formation professionnelle),
- la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) en lien avec l'OFII : au cours d'un entretien personnalisé avec un auditeur de l'OFII, sont prescrites une formation civique obligatoire et une formation linguistique, si nécessaire.

FINANCEMENT

État - Le projet est financé par les crédits forfaitaires du FAMI-BOP 104

ÉQUIPE

ACTIVITÉS 2023

■ PUBLIC ACCUEILLI

6 ménages dont :

6 couples avec enfants

34 personnes dont :

6 hommes

6 femmes

22 enfants

▲ HÉBERGEMENT SUR L'ANNÉE

Nombre de personnes : **34**

6 594 nuitées



SOMMAIRE

IN	INTRODUCTION					
1.	PRI	ESENTATION DU DISPOSITIF REFUGIES REINSTALLES	. 3			
	1.1	Son fonctionnement				
	1.2	L'équipe	. 3			
	1.3	L'accompagnement social	. 4			
	1.4	Les partenaires	. 5			
A	TIVIT	E 2023 : BILAN STATISTIQUE ET QUALITATIF	6			
	1.5	Taux d'occupation	. 6			
	1.6	Typologie des ménages accueillis	. 6			
		a tranche d'âge et le sexe des personnes hébergées				
	Natio	nalités représentées	. 7			
	Le re	cours à l'interprétariat	. 8			
2.	FAI	TS MARQUANTS DE L'ANNEE ET PERSPECTIVES	9			
CC	ONCLU	JSION 1	10			
Gl	LOSSAIRE 10					

INTRODUCTION

Le dispositif Réfugiés Réinstallés a ouvert le 30/08/2022, à la demande des services de l'Etat (DDETS).

Sa mise en place s'est réalisée dans le cadre de la circulaire du 12 novembre 2019 relative à la nouvelle organisation du programme de réinstallation. Depuis 2020, la mise en œuvre opérationnelle du programme est assurée par les services de l'Etat à l'échelle des territoires. Avant cette période, les services de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur avaient en charge cette mission. Dans le cadre de cette circulaire, un nombre précis de réfugiés à réinstaller a été fixé par territoires et régions. En principe, les opérateurs, pouvant réaliser le suivi du dispositif et l'accompagnement du public accueilli, sont identifiés dans le cadre d'appel à projet.

Le public est identifié par le biais du HCR (Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations-Unies). Les personnes sont tout d'abord auditionnées par le HCR afin d'établir leur éligibilité au programme. Il place sous protection temporaire les personnes qui ont fui leurs pays d'origine, généralement vers un pays voisin. La France, comme d'autres pays européens, s'est engagée à réinstaller des réfugiés sur son territoire. Aussi, dans un second temps, les dossiers des réfugiés éligibles sont transmis aux autorités françaises compétentes afin que des auditions soient réalisées par l'OFPRA et les services du Ministère de l'Intérieur, directement sur place.

La réinstallation représente aujourd'hui un moyen d'accès légal et sécurisé vers le territoire européen et français. L'objectif principal étant d'éviter à ces personnes de s'engager dans un parcours migratoire au péril de leurs vies et ainsi leur offrir des perspectives de vie meilleures. En 2019, environ 250 à 500 personnes ont été ainsi identifiées, mensuellement, par le biais de missions présentes directement sur place¹. Par ailleurs, en 2020, 1522 réfugiés ont pu être réinstallés en France.

Le voyage des personnes reconnues réfugiées, par les autorités françaises, est organisée par l'OIM (Organisation Internationale des Migrations). Elle est en lien direct avec les postes consulaires chargés de délivrer les documents de voyage (laisser-passer notamment).

Le public bénéficie d'examens médicaux approfondis par le biais de cette organisme mondial, ainsi que de « sessions d'orientation culturelle ». Ce temps dédié permet de partager au public réfugié réinstallé toutes les informations utiles sur leur future vie en France. Aussi, quelques jours avant leur départ, les personnes participent par groupe de 10 à 15 personnes à ces sessions où sont abordés :

- La vie en France
- Les modalités d'accueil prévues à leur arrivée

¹ Source: ministère de l'Intérieur, DGEF

- L'accompagnement administratif et social prévu au titre du programme
- La laïcité
- Les valeurs de la République Française
- Le système éducatif
- Le système de soins
- Les droits et obligations en France

A leur arrivée en France, les personnes réinstallées sont prises en charge par un opérateur pour une durée d'un an. Dans ce cadre, elles ne doivent pas introduire de demande d'asile. Le statut de réfugié ou protection subsidiaire leur est accordé automatiquement dès leur arrivée sur le territoire.

L'association réalise l'accueil et l'hébergement de ce public essentiellement dans des logements diffus, loués auprès de bailleurs publics ; privilégiant ainsi le principe du « logement d'abord ». L'objectif étant de glisser les baux aux familles concernées dès qu'elles disposeront de droits sociaux leur permettant de financer un logement et auront pu atteindre un degré d'autonomie suffisant (respect des règles propres aux locataires : paiement régulier du loyer, respect du voisinage, entretien du logement).

Le service est financé par des crédits forfaitaires du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI). Un montant forfaitaire par personne réinstallée est versé. Ces financements interviennent par le biais des Services de l'Etat (DDETS).

1. PRESENTATION DU DISPOSITIF REFUGIES REINSTALLES

1.1 Son fonctionnement

Ce service fonctionne avec :

- Des logements diffus : 1 situé sur la commune de Maxéville, 2 autres à Lunéville,
- Des bureaux sis au 18 Boulevard de la Mothe à NANCY,

1.2 L'équipe

L'équipe se compose :

- D'un travailleur social
- D'un coordinateur
- D'une cheffe de service
- D'une secrétaire commune au pôle asile
- D'une directrice de pôle

Le travailleur social en poste est issu de la formation d'éducateur spécialisé. Cette

professionnelle possède une expérience et expertise significative auprès du public en demande d'asile et du public réfugié.

A l'ouverture du dispositif, la professionnelle est intervenue à hauteur de 70% de son temps de travail au sein du dispositif Réinstallés. En parallèle, elle accompagnait des personnes en demande d'asile, au sein du service HUDA de niveau 2. Au regard d'accueils supplémentaires de familles réinstallées, son temps de travail a été augmenté. Elle intervient à présent à temps plein sur ce dispositif.

Cette professionnelle partage un temps de travail commun avec les équipes HUDA niveau 1 HUDA niveau 2 et SPR (Sécurisation du Parcours des Réfugiés). Il s'agit de la réunion interservices qui se déroule une fois toutes les 6 semaines, environ.

En parallèle, la cheffe de service, le coordinateur et cette professionnelle se réunissent régulièrement, dans le cadre de points de situations individuels. Ces temps d'échanges, d'étude et d'analyse des situations avec l'encadrement permettent au professionnel de prendre du recul sur ses interventions et sa pratique professionnelle.

1.3 L'accompagnement social

Les semaines qui suivent l'arrivée des familles réfugiées réinstallées sont consacrées aux premières démarches d'insertion indispensables : envoi des dossiers administratifs pour ouvrir les droits sociaux, bilan de santé, dépôt de demande de titre de séjour à la préfecture, signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) et scolarisation des enfants.

Ensuite, entre 3 à 6 mois après l'arrivée, les personnes bénéficient d'une formation de Français Langue Etrangère (FLE) organisée par l'OFII dans le cadre du CIR afin d'acquérir les compétences linguistiques nécessaires à une insertion socioprofessionnelle.

Ces étapes clés sont nécessaires à l'intégration des familles au sein de la société française. D'autres aspects sont travaillés en parallèle, dans le cadre de l'accompagnement, tels que la connaissance du quartier où elles vivent, la construction d'un lien avec des partenaires identifiés, la découverte de codes culturels. Cet accompagnement se réalise en complément des actions mises en place par l'OIM avant l'arrivée des familles sur le territoire français.

Cette prise en charge est contractualisée avec les ménages à leur arrivée, par la signature d'un règlement intérieur et d'un contrat de séjour. Ils stipulent qu'ils seront accompagnés par un travailleur social référent. Des rencontres se font par des temps marqués dans la semaine par le biais de rendez-vous donnés aux personnes ou de manière spontanée, dans le cadre de visite à domicile ou au sein des bureaux. Pour accomplir l'ensemble de ces missions, l'équipe fait appel à des interprètes, soit pour la communication orale (entretiens), soit pour la traduction des documents écrits.

Principales missions du travailleur social auprès des familles réinstallées

- L'accompagnement administratif : suivi et continuité des diverses démarches auprès de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides), de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.
- Un lien avec l'OFII pour la signature du CIR: au cours de cet entretien personnalisé avec un agent de l'OFII, il est prescrit une formation civique obligatoire et une formation linguistique (nombre d'heures déterminées par l'OFII).
- L'accès aux droits liés à la santé : ouverture de droits santé, prise de rendez-vous médicaux, conseils, orientations, liens avec les partenaires médicaux,
- Une veille sur la parentalité : observations, conseils et écoute auprès des parents et orientations vers des partenaires si besoin : PMI (Protection Maternelle et Infantile) et ASE (Aide Sociale à l'Enfance),
- L'accès à l'éducation : liens avec les établissements scolaires du secteur, inscriptions et accompagnements,
- L'accompagnement concernant la gestion budgétaire (évaluation des capacités de gestion des familles, paiement de participations financières partielles, puis totales).
- L'accompagnement concernant la gestion de son logement, de son entretien (savoir-habiter).

1.4 Les partenaires

Depuis l'ouverture de ce dispositif en août 2022, l'équipe travaille en lien étroit avec un certain nombre de partenaires locaux identifiés. Ceci dans les buts principaux d'accompagner au mieux le public en fonction des problématiques et besoins, mais aussi de pouvoir mettre en place des projets communs.

Principaux partenaires

Les services de l'état concernant la situation administrative : OFPRA, Préfectures

Les services médicaux et sociaux ASE, PMI, centres sociaux

Les Partenaires santé : services médicaux hospitaliers, médecine de ville, infirmiers libéraux, sagesfemmes, services de psychiatrie

Les partenaires de l'éducation nationale : les écoles élémentaires des communes de Maxéville et Lunéville où les enfants sont scolarisés au sein des classes UP2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), collèges du secteur et CIO (Centre d'information et d'Orientation)

Les services culturels

ACTIVITE 2023: BILAN STATISTIQUE ET QUALITATIF

Le dispositif a été créé en date du 30/08/2022. L'année 2023 représente la première année d'activité pleine pour ce dispositif. Les données chiffrées permettront un reflet plus complet que celles de l'année 2022.

1.5 Taux d'occupation

En 2023, comme en 2022, aucune famille n'a choisi de quitter le dispositif. Six familles ont été accueillies. Le taux d'occupation du dispositif est de 100%.

1.6 Typologie des ménages accueillis

Ainsi, six ménages ont été accueillis et hébergés, ce qui représente au total 34 personnes, dont :

- 6 femmes
- 6 hommes
- 22 enfants

Le dispositif a ainsi accueilli 34 personnes au total, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Cela représente 6594 nuitées.

	2023	
Ménages	6	
Hommes seuls	0	
Femmes seules	0	
Femmes avec enfants	0	
Hommes avec enfants	0	
Couples sans enfant	0	
Couples avec enfants	6	
Enfants	22	
Nuitées réalisées	6594	

2.3 La tranche d'âge et le sexe des personnes hébergées

	2023
mineurs	22
18 à 25 ans	1
26 à 35 ans	9
36 à 45 ans	2
46 à 55 ans	0
plus de 55 ans	0

	2023
Hommes	6
Femmes	6
Enfants	22
Totaux	34

Nationalités représentées

Au 1er janvier 2023, 16 personnes présentes sur le dispositif sont de nationalité Syrienne.

Au 31 décembre 2023, 11 personnes présentes sont de nationalité Syrienne et 7 de nationalité Congolaise.

Il est à noter que les ménages accueillis ne vivaient plus dans leur pays d'origine plusieurs années avant leur arrivée. Les personnes Syriennes séjournaient auparavant en Turquie. Les personnes congolaises vivaient au Rwanda. Ces personnes ont vécu dans des conditions d'hébergement très précaires avant leur arrivée en France.

Certains ménages ont rejoint le territoire Meurthe-et-Mosellan au regard de la présence de membres de leurs familles respectives sur le secteur.

Le recours à l'interprétariat

Le service a recours à l'interprétariat quotidiennement dans l'exercice de ses missions auprès du public réfugiés réinstallés. Le service fonctionne avec un réseau d'interprètes locaux et issus de plateformes téléphoniques comme ISM Paris, transverse au Pôle Asile.

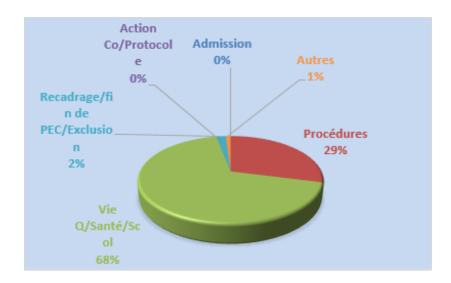
A chaque sollicitation auprès d'un interprète, les professionnels doivent compléter un document dématérialisé permettant d'identifier les motifs de recours à l'interprétariat. L'unique langue sollicitée jusqu'à ce jour est l'arabe, en corrélation avec les informations citées ci-dessus.

En 2023, le budget "recours à l'interprétariat" dépensé est de 7521 euros.

Les dépenses réalisées concernent principalement les démarches liées à la vie quotidienne, la santé ou encore la scolarité avec 68 demandes sur les 100 réalisées. Par ailleurs, le recours à l'interprétariat concernant les procédures administratives représente 29 demandes sur les 100 réalisées. Enfin, trois autres sollicitations ont eu lieu pour des recadrages ou d'autres besoins.

Le budget dépensé en 2022 pour l'interprétariat s'élevait à 1094 euros. Le budget 2023 est forcément augmenté par rapport à celui de 2022. En effet, le dispositif Réinstallés a fonctionné uniquement durant 4 mois, l'année précédente. Le budget n'était donc pas représentatif d'une activité classique.

	Budget dépensé en 2023	7 521,00 €
2023	Demandes d'auprès d'interprètes pou	ır
		- F
	Admission	0
	Procédures	29
	Vie Q/Santé/Scol	68
	Action Co/Protocole	o
	Recadrage/fin de PEC/Exclusion	2
	Autres	1



2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE ET PERSPECTIVES

Cette année 2023 a été marquée par la réalisation d'une activité pleine, sur une année entière. L'accueil de six ménages réinstallés au sein de l'association nous a demandé de faire preuve de réactivité, d'adaptation et de polyvalence. Durant cette année, trois ménages ont été réorientés en logement autonome dans le cadre du bail glissant. Ainsi, deux familles se sont établies à Lunéville et une autre sur la commune de Maxéville. Afin de sécuriser leurs premiers pas comme locataires, une mesure ASSH a été mise en place.

La réalisation de l'activité en année pleine a permis de comprendre plus finement les missions et interventions de la DIHAL, la DGEF et l'OIM dans le parcours global des réfugiés réinstallés.

Les perspectives concernant le dispositif se concentreront sur la poursuite des accompagnements mis en œuvre et les étapes importantes qui seront inhérentes : paiement de participations financières partielles puis totales. Cette étape permettra de construire dans un second temps un projet de glissement de bail, avec les familles et les bailleurs sociaux concernés.

Afin de mieux comprendre encore, la réalisation de cet accompagnement social spécifique, il peut être pertinent et opportun qu'une prise de contact avec d'autres dispositifs dédiés en France se concrétise. Nous n'avons pu réaliser cette démarche durant l'année 2023. Afin de faire évoluer le dispositif, la rencontre de plusieurs équipes éducatives et le partage de pratiques professionnelles communes.

Par ailleurs, plusieurs perspectives sont envisagées pour l'année à venir seront partagées avec l'équipe HUDA 2 et celles du Pôle Asile, soit,

- De relancer les rencontres départementales des acteurs de l'asile,
- De maintenir les temps d'échanges avec les professionnels des autres services du pôle,

- De rencontrer régulièrement les partenaires ou même en développer d'autres (soins, accès à des cours de français), les associations caritatives entre autres, qui deviennent des partenaires indispensables à l'accompagnement

CONCLUSION

Ce service, du fait de sa spécificité, son fonctionnement, ses modalités d'accueil complète le panel des dispositifs existants sur le Pôle Asile.

L'expertise et l'expérience des professionnels de l'équipe en place, auprès du public demandeur d'asile et réfugié, a permis de développer davantage ce jeune dispositif.

Enfin, le contexte géopolitique au niveau international nous laisse penser que ce dispositif sera autant mobilisé, voire davantage en 2024 par rapport à l'année 2023.

GLOSSAIRE

ASE: Aide Sociale à l'Enfance

ASSH: Accompagnement Social Sans Hébergement

CIO: Centre d'information et d'Orientation

CNDA: Cour Nationale du Droit d'Asile

DDETS: Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DIHAL: Direction Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au Logement

DGEF: Direction Générale des Etrangers en France (reliée au Ministère de l'Intérieur)

HCR : Haut-Commissariat des Réfugiés pour les Nations Unies

OFPRA: Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides

OIM: Organisation Internationale pour la Migration

PMI: Protection Maternelle et Infantile

UPE2A: Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants